

APPEL A PROJETS 2022
-
SOUTENIR ET DEVELOPPER
L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
EN SEINE-SAINT-DENIS
-
Règlement

Modalités de dépôt des demandes :

Les demandes de soutien sont à **réaliser uniquement en ligne**, selon la procédure suivante :

- **Etape 1** : renseignement d'une « Fiche porteur » unique via une démarche en ligne dédiée,
- **Etape 2** : renseignement d'une ou plusieurs « Fiche projet » selon le nombre de projets, via une démarche en ligne dédiée.

Les dossiers doivent être déposés **le 28 février 2022 inclus** au plus tard.

Besoin d'un renseignement ?

Par courriel : cnsapartenaires@seinesaintdenis.fr

Par téléphone : 01 43 93 84 85

Critères d'éligibilité

Les services d'aide à domicile présentant un projet doivent répondre aux critères suivants :

- Détenir l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental depuis au moins un an (mode prestataire) ou l'agrément qualité délivré par la DIRECCTE (mode mandataire),
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Seine-Saint-Denis,
- Réaliser (minimum 50 %) des prestations permettant le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou des personnes handicapées,
- Avoir comme clients ou usagers au minimum 50 % de personnes âgées de plus de 60 ans et / ou des personnes handicapées,
- Motiver le projet/l'action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité et joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s).

Les structures (services municipaux, associations...) intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées ou auprès des proches-aidants ou des professionnels du handicap et de la gérontologie, peuvent également proposer leur candidature.

NB : Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'octroi d'une subvention. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, tout justificatif non fourni à la réalisation de chaque action entraînera la récupération du montant de l'action, en dépit de la notification de délibération.

Examen et sélection des dossiers

Veillez nous adresser votre candidature via les démarches en ligne indiquées ci-dessus, en prenant soin de compléter une « fiche porteur » et une ou plusieurs « fiche(s) projet » en fonction du nombre de projets pour lesquels vous souhaitez solliciter un soutien financier.

Après instruction, les dossiers seront présentés à une commission de sélection, qui analysera les projets au regard de leur pertinence et proposera le montant de la subvention calculé en fonction du plafond de l'enveloppe financière affectée à l'appel à projet et les règles fixées par la CNSA.

Ces propositions de financement seront validées par la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Que votre candidature soit acceptée ou non par la Commission permanente, une notification vous sera communiquée par mail avec accusé de réception qu'il faudra impérativement nous retourner.

En cas d'accord de financement par la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la subvention sera versée en une seule fois sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées : bilan du projet réalisé et attestation de réalisation (dont les modèles vous auront été adressés avec la notification précitée).

Important : La subvention ne peut être utilisée pour le fonctionnement usuel de la structure. Elle est uniquement destinée à la réalisation des actions prévues dans le projet retenu par la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'année en cours.

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les actions déjà subventionnées par le Conseil régional, la CNSA ou l'OPCO ne peuvent pas faire l'objet d'un financement dans le cadre de cet appel à projets.

Pièces à joindre au dossier

Tout dossier incomplet pourra être reconnu irrecevable. Ne pas omettre de signer et de dater vos documents.

Pièces à joindre	Secteur public	Associations	Entreprises
Dossier de candidature complété	■	■	■
Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et des statuts		■	
Extrait du K - bis			■
Délégation de signature le cas échéant	■	■	■
Attestation sur l'honneur	■	■	■
Relevé d'Identité Bancaire ou Postal	■	■	■
Devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) le cas échéant	■	■	■
Bilan et Compte de résultat 2019		■	■
Budget prévisionnel 2021		■	■

Des précisions ou justificatifs supplémentaires pourront être sollicités par les services du Département en vue d'aider la commission de sélection à prendre sa décision.

Pièces justificatives à transmettre en cas d'accord de la commission

- En cas d'avis favorable, un **certificat d'engagement** vous sera envoyé avec la notification de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental. Ce document attestant du lancement effectif de votre action sera à compléter et à retourner dans les plus brefs délais.
- A la fin de votre action, un **bilan** ainsi qu'une **attestation de réalisation** devront nous être transmis. Les modèles de documents vous seront également transmis avec la notification.
- Même en cas de notification favorable, s'il est constaté qu'une action n'a pas été réalisée selon les